



► Informations à l'intention des délégués inscrits à la Commission chargée de la discussion récurrente: Sécurité sociale de la 110^e session de la Conférence internationale du Travail (2022)

Plan de travail provisoire

- Le [Plan de travail provisoire](#) de la Commission chargée de la discussion récurrente: Emploi (CDR), est publié sur la page Internet de la Commission.
- Les informations relatives aux séances de la commission et les modifications éventuelles du plan de travail seront annoncées dans le Bulletin quotidien et l'application ILO Events.

Inscription à la commission

- Si vos pouvoirs ont été soumis et votre inscription à la commission effectuée mais que, la veille d'une réunion à laquelle vous êtes inscrit, vous n'avez reçu de l'adresse «ILO/OIT <no-reply@zoom.us>» aucune invitation à participer, veuillez envoyer un courrier électronique à l'une des adresses suivantes, selon le groupe dont vous êtes membre:
 - Gouvernements et organisations internationales invitées: reloff-conf@ilo.org
 - Employeurs: actemp-conf@ilo.org
 - Travailleurs: actrav-conf@ilo.org

Liens d'accès à la plateforme Zoom

- Les liens nécessaires pour suivre les différentes réunions de la Conférence seront joints aux invitations personnelles qui vous seront envoyées depuis l'adresse «ILO/OIT <no-reply@zoom.us>» à l'adresse électronique fournie avec votre accréditation.

Assurez-vous que l'adresse «ILO/OIT <no-reply@zoom.us>» figure sur la liste blanche de votre compte de messagerie électronique (c'est-à-dire parmi les expéditeurs de confiance dont les messages ne seront pas automatiquement classés dans vos courriers indésirables).

- Vous recevrez des invitations distinctes pour les séances plénières, les séances de commission et les réunions de groupe. Ces invitations resteront valables pendant toute la durée de la Conférence pour les séances plénières, les séances de commission et les réunions de groupe.
- Un [Guide pratique concernant la participation à distance à la 110^e session de la Conférence internationale du Travail \(2022\)](#) est disponible.

Demande de parole en commission

- Pour faciliter la gestion du temps et des demandes de parole, il est proposé que tous les intervenants s'inscrivent avant des séances.
- Veuillez utiliser le [formulaire](#) disponible sur la page Internet pour vous inscrire sur la liste des orateurs.
- S'agissant de la discussion générale devant avoir lieu les 30 et 31 mai, veuillez indiquer également sur quel point de la discussion vous souhaitez prendre la parole. Merci de vous reporter au [Plan de travail provisoire](#) publié sur la page internet de la commission.
- Les demandes de prise de parole sont à adresser au secrétariat de la commission à l'adresse suivante: cdr@ilo.org
- Les formulaires remplis doivent parvenir au Secrétariat : cdr@ilo.org au plus tard **24 heures avant la séance**.
- Sur Zoom, il est possible de demander la parole en levant virtuellement la main ou en utilisant la fonction de discussion («Chat»).
- Si vous souhaitez soulever une question d'ordre ou exercer votre droit de réponse en commission, si vous participez via Zoom, veuillez en faire la demande via la fonction de discussion (« Chat »), en indiquant la raison pour laquelle vous souhaitez intervenir et, le cas échéant, l'intervention à laquelle vous souhaitez réagir en demandant un droit de réponse.

Déclarations faites au nom de groupes de gouvernements

- Toutes les déclarations faites par des membres gouvernementaux au nom d'un groupe régional ou d'une organisation intergouvernementale sont, sauf indication contraire, considérées comme ayant été faites au nom de tous les membres gouvernementaux du groupe ou de l'organisation concernés qui sont Membres de l'OIT et qui participent à la Conférence.
- Si la déclaration n'est faite qu'au nom de quelques membres d'un tel groupe, veuillez le préciser en prenant la parole.

Temps de parole impartis pour la discussion générale, 30-31 mai 2022

- En raison du temps limité disponible pour la discussion générale, le bureau de la commission propose des temps de parole différenciés:
- Déclarations liminaires et discussion générale sur le point 1 proposé:
 - Déclaration liminaire et discussion générale sur le point 1, combinées sous la forme d'une seule intervention.
 - Les vice-présidents disposeront de 10 minutes pour leurs déclarations liminaires et de 5 minutes à la clôture de la discussion sur le point 1.
 - Les délégués s'exprimant au nom de groupes régionaux ou de plusieurs membres de la commission disposeront de 7 minutes.
 - Les délégués ne s'exprimant pas au nom de plusieurs membres de la commission disposeront de 3 minutes.
 - Les porte-parole des organisations internationales disposeront de 3 minutes.

- Points 2 et 3 proposés pour la discussion:
 - Les vice-présidents disposeront, pour chaque point à l'examen, de 10 minutes pour leurs déclarations liminaires et de 5 minutes à la clôture de la discussion.
 - Les délégués s'exprimant au nom de groupes régionaux ou de plusieurs membres de la commission disposeront de 7 minutes pour chaque point à l'examen.
 - Les délégués ne s'exprimant pas au nom de plusieurs membres de la commission disposeront de 2 minutes pour chaque point à l'examen.
 - Les porte-parole des organisations internationales disposeront de 2 minutes pour chaque point à l'examen.

Participation des organisations internationales non gouvernementales (OING) aux commissions

- Les demandes de prise de parole doivent être approuvées par le bureau.
- Une [note d'information](#) distincte à l'intention des OING est disponible.

Groupe de rédaction chargé de l'élaboration du projet de conclusions

- Le groupe de rédaction chargé de l'élaboration du projet de conclusions sera composé:
 - Huit membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs.
 - Huit représentants gouvernementaux, huit représentants employeurs et huit représentants travailleurs seront autorisés à suivre les travaux du groupe de rédaction en tant qu'observateurs.
- Les noms des membres nommés par chacun des groupes pour faire partie du groupe de rédaction devront être communiqués au secrétariat de la commission le **mardi 31 mai à 10 :00 CEST au plus tard** afin de garantir l'élection des intéressés par la commission.
- La langue de travail du groupe de rédaction sera l'anglais, avec interprétation (anglais, français et espagnol). Le document de conclusions provisoires sera fourni dans les trois langues de travail, cependant, la discussion et le travail durant le groupe de rédaction se feront en suivant uniquement le texte anglais du document de conclusions provisoires. Les versions française et espagnole du texte, telles que révisées, seront partagées quotidiennement après la réunion.

Rapporteur de la commission

- La commission élira son rapporteur, qui présentera en son nom en plénière les résultats des délibérations de la commission. Le rapporteur peut être soit un délégué, soit un conseiller technique ¹. Le rapporteur est, selon la pratique habituelle, issu du groupe gouvernemental.

¹ Règlement de la Conférence, article 37(3).

- Le nom du membre nommé par le groupe gouvernemental en tant que rapporteur devra être communiqué au secrétariat de la commission le **mardi 31 mai au plus tard** afin de garantir l'élection de l'intéressé par la commission.

Adoption des décisions et votes en commission

- Conformément aux Dispositions opérationnelles relatives à la 110 session de la Conférence internationale du Travail (27 mai-11 juin 2022)², l'adoption des décisions en plénière ou en commission se fait normalement par consensus. Si aucun consensus ne peut être atteint pour l'une quelconque de ces décisions, il sera procédé à un vote selon la méthode retenue conformément au Règlement de la Conférence, en utilisant le système de vote électronique à la Conférence afin de permettre aux délégués suivant les débats à distance de participer au vote. En cas de vote à main levée, le président annoncera, en plus du résultat global du vote, les résultats du vote pour chacun des trois groupes de mandants, de façon à reproduire autant que possible les conditions d'une session en présentiel.

Interprétation

- Afin de garantir une interprétation précise et fidèle dans un environnement virtuel, veuillez envoyer le texte de votre intervention au moins 24 heures à l'avance à l'adresse suivante: cdr-interpret@ilo.org

Utilisation des réseaux sociaux

- Il est vivement conseillé à tous les délégués d'utiliser les réseaux sociaux avec retenue s'agissant de la publication d'informations relatives aux travaux en cours de la commission.

Contacteur le secrétariat de la commission

- Le secrétariat de la commission peut être contacté par courrier électronique à l'adresse suivante: cdr@ilo.org

² ILC.110/D.1 Dispositions opérationnelles relatives à la 110e session de la Conférence internationale du Travail (27 mai-11 juin 2022)